



À la transmission de l'entreprise

Qu'est-ce que le Cumul Emploi-Retraite (CER) ?

Le Cumul Emploi-Retraite est un dispositif qui permet au retraité de reprendre une activité professionnelle et de cumuler les revenus de son activité avec ses pensions de retraite. Le cumul peut être total ou partiel selon la situation du retraité. Le cumul d'une retraite avec une activité professionnelle est possible pour tous les retraités quel que soit le régime.

ANALYSE DE L'EXPERT

Le Cumul Emploi-Retraite ne doit pas être confondu avec la retraite progressive, qui ne suppose pas une reprise d'activité par notre dirigeant TNS (voir fiche E1).

La réforme des retraites en 2023 (suspendue par la LFSS 2026)

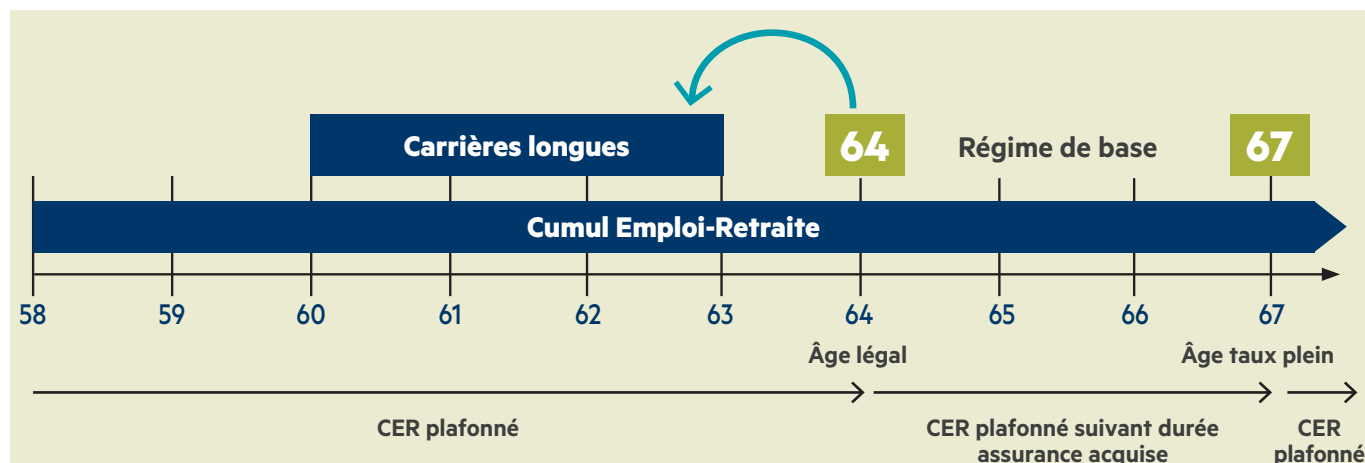
CONTRAINTES

- Recul de l'âge légal de la retraite à 64 ans.
- Accélération du calendrier pour atteindre 172 trimestres.

OPPORTUNITÉ

Le Cumul Emploi-Retraite

L'assouplissement du dispositif du Cumul Emploi-Retraite



Ce que modifie la réforme au 1^{er} septembre 2023 :

- pour les retraites liquidées à compter du 1^{er} septembre 2023 à taux plein (sans décote), les cotisations vieillesse prélevées sur le revenu d'activité permettront aux retraités de s'ouvrir de nouveaux droits et ainsi se constituer une nouvelle pension à taux plein ;
- possibilité de "déplafonner" le Cumul Emploi-Retraite, si besoin.

Ce que ne modifie pas la réforme au 1^{er} septembre 2023 :

- en cas de Cumul Emploi-Retraite plafonné ;
- les dispositifs concernant les TNS perdurent avec leurs propres limites de cumul de revenus.

Déplafonnement du Cumul Emploi-Retraite

Le Cumul Emploi-Retraite est déplafonné quand le retraité est autorisé à cumuler intégralement ses pensions de vieillesse et son revenu d'activité après la retraite.

Remplir l'un des deux critères suivants :

Cas n°1

- avoir liquidé l'ensemble de ses droits à la retraite obligatoire entre 62 ans (âge légal de départ à la retraite actuel qui sera progressivement repoussé à 64 ans par la réforme des retraites) et 67 ans ;

- respecter sa durée d'assurance requise (nombre de trimestres de cotisation vieillesse requis pour percevoir une pension de base complète, c'est-à-dire sans décote) ;
- OU

Cas n°2

- avoir liquidé l'ensemble de ses droits à la retraite obligatoire à 67 ans (taux plein), âge à partir duquel la décote est automatiquement supprimée si l'assuré n'a pas validé tous ses trimestres.

Cumul Emploi-Retraite plafonné

Le retraité peut toucher toutes ses pensions si le plafond de revenus est respecté. Il peut cumuler seulement une partie de ses pensions de vieillesse et un revenu d'activité s'il a liquidé ses droits à la retraite obliga-

toire avant 67 ans et sans respecter sa durée d'assurance.

Dans le cadre d'un Cumul Emploi-Retraite "partiel", le montant cumulé des pensions de vieillesse et du revenu d'activité ne peut pas

dépasser un plafond qui varie selon l'ancien statut professionnel du retraité. La pension sera écartée à hauteur de 50 % des revenus d'activité qui dépassent un seuil de 7 000 € annuels.

Activité	Plafond
Artisans-commerçants	50 % du PASS, soit 24 050 euros (48 060 x 50 %) en 2026
Gérants majoritaires à la SSI	Si l'artisan ou le commerçant reprend son activité dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), il peut cumuler l'équivalent de 100 % du PASS . Soit 48 060 euros en 2026. Si le plafond est dépassé, la pension est écartée.



Le conseil de l'expert

Intérêts pour les dirigeants

- Éviter les cotisations sociales jusqu'à présent à fonds perdu.
- Améliorer le montant de sa retraite tout en la percevant.

Intérêts pour l'entreprise

- Alléger la masse salariale.
- Maintenir certains salariés dont l'entreprise a besoin en activité.
- Accompagner la transmission d'entreprise.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le Cumul Emploi-Retraite permet de compenser le recul de l'âge légal de retraite à 64 ans.
- Cumuler sa retraite avec des revenus d'activité permet au retraité d'augmenter ses revenus.
- Le retraité s'ouvre de nouveaux droits à la retraite.